

Séance du jeudi, 27 mars 2025

Présents : M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,
Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,
Mme Anne AREND, échevine,
Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,
M. Christian MULLER, secrétaire,
Absent : personne.
Objet : Règlement d'urgence : «route d'Arlon (N6)».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de raccordement des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 6 mars 2025 et que les travaux débiteront le 5 avril 2025.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 semaines.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées réf. 5269-23-01 du 10 janvier 2024.

Vu l'accord préalable sous référence : cce/rc/accomp/25/6804 du 17 mars 2025.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du samedi, 5 avril 2025, jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, entre le numéro 131 et le numéro 119, la voie du transport en commun et une voie de circulation en direction de la Ville de Luxembourg, sont supprimées (signaux : G,5 ; D,2 ; E,24ca ; D,10 ; D ;10a ; A,15 et lampes de chantiers).
2. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, entre le numéro 98 et le numéro 104, la voie de circulation en direction de Mamer et la voie d'engagement pour l'autoroute A6 en direction de la Ville de Luxembourg sont supprimés (signaux : G,5 ; D,2 ; E,24ca ; A,15 et lampes de chantier).
3. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, entre le numéro 98 et le numéro 104 et à hauteur des numéros 119/121, suivant l'avancement des travaux, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers le trottoir en face (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
4. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, devant le numéro 117, la bande de livraison est supprimé provisoirement (signal : C,18).
5. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, les arrêts du transport en commun devant les numéros 119 et 102 sont supprimés.
6. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, des arrêts provisoires pour le transport en commun devant les numéros 117 et 106/108, sont installés (signal : E,19).
7. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, le passage pour piétons à hauteur du numéro 100, est supprimé.
8. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, des passages pour piétons provisoires à hauteur des numéros 104 et 117/119, sont installés (signal E,11).
9. Route d'Arlon (N6), à hauteur du chantier, afin de garantir la sécurité des techniciens des travaux publics du chantier en question et de garantir la sécurité des utilisateurs de la route, la limitation de vitesse sera réduite à 30km/h (signal : C,14).
10. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures
Pour expédition conforme - Strassen, le 28 mars 2025.
le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour.
Strassen, le 28 mars 2025.
le Bourgmestre, le Secrétaire,